

# CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU

## PROCES – VERBAL

de la SEANCE du 07 mars 2018

**Date de la convocation : 1<sup>er</sup> mars 2018**

**Nombre de conseillers en exercice : 26**

**Nombre de conseillers présents : 18**

**Présents :** M. IRIART Alain, Mme ETCHARTABERRY Marie-José, Mme GUILLEMOTONIA Nicole, M. LEMBURE Christian, Mme DAMESTOY Odile, M. THICOIPE Michel, M. MACHICOTE René, M. BOSCOQ André, Mme ETCHEGOIN OTHONDO Fabienne, M. DOURTHE Patrick, Mme FRATY Hélène, M. GALHARRAGUE Christian, M. MENDY Alain, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme INDART BOUZIGUES Joana, Mme DEVOS Elodie, M. MULOT Benoit et M. HARREGUY Bixente.

**Absents avant donné procuration :**

Mme LARRIEU Françoise a donné procuration à Mme ETCHARTABERRY Marie-José.  
Mme ITHURRALDE Pascale a donné procuration à Mme GUILLEMOTONIA Nicole.  
M. FUENTES Laurent a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile.  
Mme ETCHEVERRY Christelle a donné procuration à M. THICOIPE Michel.  
Mme LAMARQUE Sandrine a donné procuration à M. IRIART Alain.

**Excusé(e) :** M. HOURCADE Robert, Mme BOUILLOUD Nathalie, Mme INGRAND Sandra.

**Secrétaire de séance :** M. DOURTHE Patrick.

**Assistait également à la séance :** M. CHÂTEL Jérôme (Directeur Général des Services) et Mme PEYRAN Stéphanie (Directrice des Services Techniques).

**Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19h10.**

**- Appel des présents et contrôle des procurations.**

Voir en-tête du présent procès-verbal.

**- Désignation du (de la) Secrétaire de séance.**

M. DOURTHE Patrick est nommé à l'unanimité Secrétaire de la présente séance.

**Vote de la question : nombre de votants : 23 (dont 5 procurations)**

**pour : 23**

**contre : 0**

**abstention : 0**

**- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2018.**

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 février 2018 adressé aux Conseillers le 05 mars 2018.

**Vote de la question : nombre de votants : 23 (dont 5 procurations)**

**pour : 23**

**contre : 0**

**abstention : 0**

## 1- FINANCES et COMMUNICATION :

### - Question n°1 : présentation d'un rapport au Conseil municipal pour la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2018 (Nomenclature ACTES 7.1).

Monsieur le Maire expose que si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) constitue la première étape de ce cycle.

#### ● Les obligations légales du D.O.B :

La tenue du D.O.B. est obligatoire pour les Communes de plus de 3.500 habitants (cf. article L.2312-1 du CGCT repris à l'article 22 du règlement intérieur du Conseil municipal) ; la loi NOTRE n°2015-991 du 07 août 2015 et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 sont venus en préciser certains points (éléments à inclure dans le rapport préalable au Conseil municipal, transmission du D.O.B. à l'EPCI à fiscalité propre et inversement, publication, mise à disposition du public, dématérialisation).

Le D.O.B. doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, ce dernier devant être adopté avant le 15 avril n.

Le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel, sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat (Sous-Préfet) puisse s'assurer du respect de la loi.

#### ● Les objectifs du D.O.B :

Ce débat permet au Conseil municipal :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Le débat s'appuie sur un **Rapport d'Orientation Budgétaire** présenté par Monsieur le Maire au Conseil municipal et contenant des éléments sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.
- D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la Collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la Commune.

- Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2017 et son contenu : son architecture est basée sur les propositions de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) Ministère de l'Intérieur.

1. Le contexte général : situation économique et sociale.
2. Les tendances budgétaires et les grandes orientations de la Commune.
3. La programmation des investissements de la Commune.

### 1<sup>ère</sup> partie – Le contexte général : la situation économique et sociale.

Sur le plan conjoncturel, le niveau international nous amènera ensuite à aborder un niveau plus local.

#### I – Les ELEMENTS ECONOMIQUES et LEGISLATIFS :

Le budget des collectivités territoriales se doit de tenir compte de deux éléments extérieurs qui vont impacter fortement ses dépenses et ses recettes : la situation économique et les textes financiers pour 2018.

##### A – La conjoncture économique :

Les éléments ci-après sont issus de la note de conjoncture de l'INSEE de décembre 2017 :

L'horizon international semble toujours dégagé, la croissance américaine ne faiblit pas, et la reprise se confirme dans les économies émergentes (BRIC).

La zone Euro connaît également une croissance soutenue, un climat des affaires au plus haut depuis 17 ans malgré des incertitudes politiques (Espagne, Allemagne, Italie). L'activité resterait robuste dans la zone Euro (+0,6% de croissance au 4<sup>ème</sup> trimestre 2017 et +0,5% aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres 2018).

Au niveau de la France, la consommation a surpris à la baisse, et la production industrielle à la hausse, les chefs d'entreprises sont résolument optimistes, le climat des affaires est au plus haut depuis 10 ans.

Aux 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres 2017 la croissance du PIB fluctue entre +0,5% et +0,6%, cette cadence devrait être maintenue début 2018, avec une prévision de croissance 2018 fixée à +1,9%, c'est-à-dire un niveau au plus haut depuis 2011. Ce qui fait dire à l'INSEE que « la France garde la cadence »

## **B – L'environnement législatif financier et fiscal national :**

Cet environnement se détermine autour de deux textes majeurs, La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPPF) 2018-2022, et la Loi de Finances (LDF) pour 2018.

### **La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPPF) 2018-2022 :**

Les objectifs de la LPPF sont les suivants :

- Retour durable du déficit public sous la barre des 3% du PIB et équilibre structurel :

En 2017 ce déficit était de -2,9% du PIB, pour 2018 il est estimé à -2,8% avec un objectif de -0,3% du PIB à l'horizon 2022, sachant que la composition de ce déficit repose essentiellement sur les administrations centrales (Etat), les administrations locales (dont les Communes) étant quant à elles à +0,1% du PIB.

- Baisse de 5 points du ratio de dette publique pendant le quinquennat :

En 2017 le poids des administrations publiques était de 96,7% du PIB, pour 2018 il est évalué à 96,9% avec un objectif de 91,4% à l'horizon 2022, sachant là aussi que 80% de cette dette publique a été généré par les administrations centrales, les administrations locales étant quant à elle à seulement 9%.

- Baisse de plus de 3 points de la dépense publique :

En 2016 les dépenses publiques toutes administrations confondues représentaient 1.257 milliards d'€ dont 38% pour les administrations centrales, 18,5% pour les administrations locales et 43,5% pour les administrations de sécurité sociale.

L'objectif d'évolution de la dépense publique est précisé par sous-secteur d'administration (centrales, locales, sécurité sociale), ainsi au niveau des collectivités territoriales (CT) et de leurs groupements à fiscalité propre, le taux de croissance annuel des dépenses réelles de fonctionnement est de 1,2% (appliqué aux dépenses de 2017) sachant qu'il faut parallèlement tabler sur une inflation entre 1 et 1,75% par an, il faudra s'attendre à une baisse à partir de 2020.

Ceci correspond à une baisse des dépenses de 13 milliards d'€ par rapport à une trajectoire spontanée ou tendancielle (exemple +2,5% en moyenne par an sur la période 2009-2014), accompagnée d'une baisse corrélative des besoins de financement de 13 milliards.

Dès lors la LPPF prévoit le plafonnement des concours financiers de l'Etat (hors FCTVA) aux collectivités et EPCI à hauteur de 48 milliards d'€ de 2018 à 2022.

La LPPF met en place une contractualisation (2018 à 2020) des CT ou EPCI avec l'Etat dès lors qu'ils ont des dépenses réelles de fonctionnement 2016 supérieures à 60 millions d'€ (environ 340 budgets répertoriés), qui officialise individuellement le taux national de 1,2% en valeur d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. En cas de dépassement de la cible de dépenses contractualisée l'Etat appliquera un malus sous forme d'une reprise financière sur l'exercice n+1 sur les 12èmes de fiscalité pouvant aller jusqu'à 2% des recettes réelles de fonctionnement.

- Baisse de 1 point du taux de prélèvements obligatoires pour favoriser la croissance et l'emploi :

En 2016 le montant des prélèvements obligatoires au profit des administrations publiques était de 44,4% du PIB, les administrations centrales représentaient 32%, les administrations locales 14% et la sécurité sociale 54%.

L'objectif pour la période 2018-2022 est d'atteindre à terme 43,7%

### **La Loi de Finances (LDF) 2018 :**

- Revalorisation forfaitaires des valeurs locatives cadastrales :

La LDF 2017 a prévu qu'à compter de 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (qui actualise annuellement le montant des bases fiscales servant au calcul de la fiscalité directe locale) n'est plus instauré chaque année par la LDF, mais est déterminé de manière automatique en fonction du dernier taux d'inflation constaté ; en cas de déflation aucune dévalorisation des valeurs locatives n'est effectuée. Pour 2018, le coefficient est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre les mois de novembre 2016 et de novembre 2017 : +1,24% (il était de 0,4% en 2017 et inférieur à 1% depuis 2014).

- Le dégrèvement de la Taxe d'Habitation (TH) sur la résidence principale :

L'objectif du Président de la République est de supprimer la TH pour environ 80% des ménages (en fonction du revenu fiscal de référence de chaque ménage) par palier annuel entre 2018 et 2020 (-30% en 2018, -65% en 2019 et -100% en 2020).

Dans les 80% il faut néanmoins identifier des ménages qui avaient déjà une TH nulle (4% des ménages), ceux qui avaient une TH exonérée (handicap, ...) (14% des ménages), si bien qu'au final les 80% sont en fait 61% de nouveaux dégrévés.

Au niveau des recettes de la fiscalité directe locale visées par ce dégrèvement, elles sont prises en charge par l'Etat à hauteur des taux de TH appliqués en 2017 ; au cas où une collectivité souhaiterait augmenter son taux de TH en 2018, la hausse de taux postérieure à 2017 resterait à la charge du contribuable même si il bénéficie des mesures de dégrèvements.

La lecture de cette mesure est claire sur les trois prochaines années, mais à leur terme est-ce que cette compensation sera maintenue, à quel niveau, ne sera t'elle pas fondue dans la réforme de la fiscalité locale ; beaucoup d'interrogations autour d'une recette importante pour les budgets locaux (1.147.000€ en 2017 pour notre Commune).

- Les principales dotations versées par l'Etat aux collectivités territoriales :

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) baisse de 12,6% par rapport à 2017, car la DGF des régions est remplacée par de la TVA, et les écrêtements internes à la DGF servent à financer la progression de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

Ainsi les Communes à potentiel fiscal élevé se voient écrêtées de manière forfaitaire, et ce volume financier est redirigé vers les Communes moins favorisées bénéficiaires de la DSU, de la DSR ou de la DNP, nous sommes bien dans une péréquation horizontale.

Pour 2018 il n'y a pas de tranche supplémentaire de redressement des comptes publics, mécanisme qui avait été initié en 2014, mais qui avait été réduit de moitié en 2017 pour le bloc communal.

Donc en 2018, le prélèvement fiscal opéré en 2017 au titre du redressement des comptes publics est reconduit chaque année.

La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) est abondée de 50 millions d'euros suite à la suppression de la Réserve parlementaire (100 millions d'euros), les 50 autres millions d'euros de l'ex-Réserve parlementaire ont été redirigés vers la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

La LDF 2018 met fin au dispositif dit « d'aide aux Maires bâtisseurs » qui permettait d'accompagner financièrement les Communes faisant un effort important pour construire des logements ; les crédits ouverts par le LDF 2017 ayant simplement permis de couvrir le paiement de l'aide accordée en 2016.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) mise en place en 2016, reconduite en 2017 est pérennisée en 2018 à hauteur de 615 millions d'euros ; la création, transformation, rénovation de bâtiments scolaires est à présent éligible à la DSIL.

La Dotation unique des compensations spécifiques de Taxe Professionnelle (DUCSTP) voit son volume ramené à zéro, elle disparaît donc à compter de 2018 (-48,00€ pour notre Commune).

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est stabilisé à 1 milliard d'Euros, il n'a pas évolué depuis 2016, il aurait dû passer à 2% des recettes fiscales. Ce fonds a vu son impact national complètement rebattu du fait de la création de nombreuses intercommunalités, l'agrégation d'EPCI a fait évoluer le classement des anciens EPCI fusionnés et leur place dans ce fonds a même pu basculer de contributeur à bénéficiaire et inversement.

Evolution des dotations de l'Etat de 2009 à 2017 pour ST-PIERRE d'IRUBE/HIRIBURU									
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dotation Forfaitaire	745.155€	743.390€	710.944€	567.830€	564.761€	549.964€	488.184€	418.506€	<b>383.809€</b>
DNP	79.315€	79.811€	81.392€	73.253€	65.928€	61.537€	62.957€	57.914€	<b>52.123€</b>
DSR	39.842€	44.394€	50.598€	43.776€	44.874€	46.943€	50.639€	53.348€	<b>57.052€</b>
<b>Total =</b>	<b>864.312€</b>	<b>867.595€</b>	<b>842.934€</b>	<b>684.859€</b>	<b>675.563€</b>	<b>658.444€</b>	<b>601.780€</b>	<b>529.768€</b>	<b>492.984€</b> baisse de <b>6,94%</b>

## II – La CONTEXTE LOCAL :

### A – La situation financière de la Commune de SAINT-PIERRE d'IRUBE/HIRIBURU :

Monsieur le Maire expose à présent une analyse synthétique des éléments prévus aux articles L.2313-1 et R.2313-1 du CGCT en tenant compte des effets du Fonds National de Garantie Individuel des Ressources (FNGIR dispositif issu de la réforme de la taxe professionnelle en 2010).

Sur le plan des dépenses réelles de fonctionnement notre Commune reste encore en deçà de la moyenne de sa strate démographique (774€/ habitant au lieu de 916€), c'est une tendance récurrente depuis de nombreuses années bien que l'écart se réduise, néanmoins les charges de personnel restent contenues tout comme les achats et charges externes.

Au niveau des recettes réelles de fonctionnement notre positionnement inférieur au niveau de la strate s'est réduit en raison des cessions de terrains au Centre-bourg, au-delà de la ponctualité cet effet conjoncturel, le produit des impositions directes est à présent proche du niveau médian de la strate synonyme du dynamisme de nos bases vu que les taux communaux n'ont pas évolué. Notre DGF reste quant à elle en-dessous du niveau des autres Communes de la strate ; l'écart constaté il y a quelques années tend à se maintenir au fil de l'évolution des modalités de calcul de cette dotation.

En ce qui concerne les dépenses d'équipement brut, elles se situent à présent au-dessus de la moyenne de la strate (1.074€/habitant au lieu de 268€), mais ce constat s'explique encore par un élément conjoncturel majeur, à savoir la construction de notre nouvelle Mairie au quartier LA PLACE dans le cadre de la caractérisation d'un centre-bourg.

A propos de l'encours de la dette notre situation ne représente que 21% de nos produits de fonctionnement, contre 73% pour la moyenne de la strate, synonyme d'une forte volonté de désendetter notre collectivité qui n'a pas eu recours à l'emprunt depuis l'exercice 2008.

Au final, il faut aussi relever la très forte capacité d'autofinancement nette du remboursement en capital des emprunts qui se dégage, qui d'ailleurs est très nettement supérieure à celle de la strate (274€/habitant au lieu de 95€, soit 25% de nos produits de fonctionnement contre 9% pour la strate).

### B – La situation budgétaire de la Commune de SAINT-PIERRE d'IRUBE/HIRIBURU :

#### - Pour la section de FONCTIONNEMENT :

Au fil des exercices l'idée directrice est toujours de dégager un autofinancement significatif pour pouvoir abonder la section d'investissement, de manière à limiter au strict nécessaire le recours à l'emprunt ; cela passe par une maîtrise des dépenses et une optimisation des recettes existantes.

Pour 2017, le solde de l'exercice devrait rester dans la lignée des trois derniers exercices, et nous devrions parvenir à un excédent de clôture d'un très bon niveau (1,4 million), bien supérieur à la prévision budgétaire (1,1 million). Dès lors ce niveau permet d'entrevoir un autofinancement 2018 très encourageant.

#### - Pour la section d'INVESTISSEMENT :

Au cours des exercices, cette section subit plus de fluctuations que la section de fonctionnement en raison de la programmation d'investissements différents d'une année à l'autre, et de l'encaissement des subventions en décalage de la réalisation des équipements. De ce fait, chaque exercice doit tenir compte des reports de l'année précédente (restes à réaliser) en même temps que de nouveaux programmes.

La section d'investissement 2017 devrait se clôturer négativement (-0,339 million), volume qui sera à financer sur l'exercice 2018 en même temps que la couverture des restes à réaliser (besoin de financement de 0,830 million) et les projets nouveaux d'équipement de cette année.

Au final, la stratégie budgétaire de la Commune basée sur un fonctionnement maîtrisé qui génère un autofinancement volumineux à destination de la section d'investissement, va devoir s'adapter aux décisions prises par l'Etat à destination des collectivités territoriales qui a la volonté de lutter contre les déficits publics et l'endettement. L'administration locale bien que minoritaire en volume dans ces agrégats budgétaires est néanmoins appelée pour le moment, et peut être astreinte par la suite, à de nouveaux efforts après avoir déjà subi un retrait conséquent des dotations étatiques depuis 2014 au titre de sa contribution au redressement des comptes publics.

**2<sup>ème</sup> partie – Les tendances budgétaires et les grandes orientations de la Commune de SAINT-PIERRE d'IRUBE/HIRIBURU :**

**I – Les recettes de fonctionnement :**

**A – La fiscalité :**

Pour l'année 2018, la Loi de Finances a prévu que les bases d'imposition seront actualisées de 1,24%, ce qui est bien supérieur au très bas niveau appliqué en 2017 (0,4%). Cette revalorisation calée sur un niveau d'inflation prévisionnelle reprend un niveau se rapprochant des revalorisations constatées avant 2014.

Cette année, et peut être en prémisses à une réforme en profondeur de la fiscalité locale, l'instauration du dégrèvement de la Taxe d'Habitation sur la résidence principale au profit des assujettis (critère de revenus) à hauteur de 30% (puis 65% en 2019 et 100% en 2020), nous conduit à nous interroger sur l'avenir de cette recette. En effet si l'Etat s'est engagé à compenser ce dégrèvement auprès des collectivités bénéficiaires sur la base des taux 2017, nous n'avons pas de lecture de cette mesure au-delà de l'année 2020.

La Commune doit donc mener une réflexion sur l'évolution des taux d'imposition en 2018, qui n'ont pas augmentés depuis 2013, mais cette réflexion ne pourra aboutir qu'avec la connaissance des bases notifiées par les Services fiscaux (notamment au niveau des nouveaux logements livrés) et reviendra à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal devant approuver le budget communal 2018.

En 2017 avec la création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), chaque Commune membre a retrouvé le même taux consolidé (Commune + EPCI avec son taux communautaire unique) pour ses contribuables, et les mêmes ressources liées aux produits fiscaux dans son budget.

Mais chaque Commune est libre de décider d'une évolution différente des « taux ménages » au regard de la construction de son budget et de sa prospective financière ; par ailleurs, la création de cette nouvelle intercommunalité a eu pour incidence de dégager notre Commune de sa contribution (45.000€) au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).

En outre l'Attribution de Compensation (AC) qui nous est versée depuis 2017 par la CAPB voit son montant examiné par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui déduit de cette AC le montant des compétences transférées à l'agglomération, cela implique de tenir une position progressiste mais vigilante de manière à bien appréhender les fondements et les incidences financières de ce dispositif.

**B – Les concours de l'Etat :**

Contrairement aux années 2014, 2015, 2016 et 2017, la Loi de Finances pour 2018 n'a pas prévu de nouvelle tranche de redressement des comptes publics, nous allons donc en rester sensiblement au niveau de 2017 pour le montant de nos dotations.

**C – Les autres recettes :**

Sur le plan du produit des services, la municipalité pense maintenir son niveau de recettes liées aux redevances d'occupation du domaine public et à la tarification des services de cantine et de garderie, le Conseil municipal devra se positionner sur ce dossier au regard du coût du service pour la collectivité.

Le volet revenus locatifs sera basé sur les contrats et baux en cours, et le coût de l'élève scolarisé dans nos écoles publiques sera mis à jour à la lumière des comptes définitifs de l'année 2017 afin de solliciter la contribution des Communes extérieures ayant des élèves scolarisés dans nos établissements publics.

Enfin, notre partenariat avec la CAF de BAYONNE pour les activités en faveur de la jeunesse est arrivé à son terme contractuel triennal en décembre 2017, il doit donc faire l'objet d'une renégociation dans le courant de l'année 2018, sur la base du compte de résultat 2017.

Pour ce qui est de la Réforme des rythmes scolaires au travers du Temps d'Accueil Périscolaire la Commune pourra prétendre à une aide annuelle de 50€ par élève inscrit dans les écoles, dispositif pérennisé par l'Etat depuis 2015, mais qui va prendre fin à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 sur notre Commune avec le retour à « la semaine des 4 jours ».

## **II – Les dépenses de fonctionnement :**

### **A – Les dépenses de personnel :**

Il faut se rappeler que depuis l'exercice 2015 le budget communal assume les incidences de la Réforme des rythmes scolaires (mise en œuvre sur notre Commune à la rentrée scolaire 2014-2015) sur l'organisation de ses Services périscolaires au travers des Nouveaux Temps d'Accueil Périscolaire ou NAP (3 heures par semaine d'école), de l'organisation du transport scolaire ainsi que de l'entretien des locaux d'enseignement.

A la rentrée scolaire 2018-2019 les écoles publiques de la Commune vont revenir à la semaine dite de « 4 jours » ce qui implique que le budget communal va être allégé d'autant sur les quatre derniers mois de cette année.

Il faut prévoir l'augmentation des charges patronales au niveau des cotisations d'assurance maladie (de 12,89% à 13%) ainsi que pour abonder le versement d'une indemnité compensatrice de la hausse de la CSG au 1<sup>er</sup> janvier 2018, mais parallèlement il faut constater la baisse du taux de cotisation pour les accidents du travail (de 1,62% à 1,51%) ainsi que pour l'assurance chômage (de 6,40% à 5%).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le jour de carence pour maladie des agents publics (fonctionnaires et contractuels) est rétabli, il avait été mis en place précédemment entre 2012 et 2014.

Le SMIC quant à lui a été revalorisé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de 1,24%, et le point d'indice des fonctionnaires est maintenu à sa valeur de février 2017.

Sur le plan des carrières des agents il faudra provisionner les avancements d'échelons habituels au sein des cadres d'emplois, et les promotions de grades éventuellement retenues cette année.

Les mesures du rendez-vous social de 2012 avec le personnel communal, mises en place depuis 2013, seront également poursuivies (participation communale à la protection sociale complémentaire prévoyance individuelle labellisée des agents, incorporation dans le régime indemnitaire des agents d'un versement forfaitaire en novembre de l'année), avec toujours un accompagnement priorisé pour les agents de la catégorie C. Ce dispositif a été complété courant 2014 par une refonte générale du régime indemnitaire facultatif du personnel communal, qui a été catégorisé au niveau de chaque cadre d'emploi. En 2018 le dispositif indemnitaire actuel d'une typologie hétérogène sera remplacé à valeur constante par un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Depuis septembre 2017 le dispositif des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) a été profondément refondu, de ce fait un emploi d'ATSEM occupé par une ressortissante de ce dispositif n'est plus aidé par l'Etat, l'année scolaire en cours sera donc poursuivie à son terme sans cet accompagnement, une réflexion est à mener pour la rentrée 2018-2019.

Le temps à consacrer à l'entretien des surfaces supplémentaires générées par les nouveaux bâtiments communaux a évolué au niveau de la nouvelle Mairie, dans la perspective de la livraison de la salle La Perle, de la maison XAIA, et de la maison des associations, ce temps doit être étudié au regard des activités qui s'y dérouleront. Au niveau des services administratifs il est envisagé de se faire aider sur un mois ou deux par un agent pour réviser la liste électorale en profondeur, ce qui nécessite des investigations assez longues et nombreuses.

Par ailleurs en 2018 aura lieu la quatrième année de formation du personnel communal (et du CCAS) à l'Euskara, dispositif pris en charge aux deux tiers par l'Office Public de la Langue Basque (OPLB) et la Communauté d'Agglomération Pays Basque tant sur le plan des heures passées en formation que de la pédagogie ; le CNFPT interviendra cette année pour couvrir les frais de formation du groupe débutant.

### **B– Les subventions :**

La Commune maintiendra son effort dans l'accompagnement du tissu associatif communal, tant sur le plan financier que sur le soutien matériel et logistique conséquent en termes de charges à caractère général et de personnel technique. Les propositions associatives en faveur d'activités nouvelles seront donc analysées au travers de ces deux axes.

Cette année la Commune apportera son soutien exceptionnel à l'Association Hiriburu Pastoral 2018 en charge de la Pastorale organisée sur notre Commune en juin et septembre prochains.

Enfin, dans le cadre de l'évolution des services d'aide à la personne rendus par le CCAS, une subvention complémentaire est allouée au CCAS depuis 2010 (qui sera compensée par un remboursement du personnel administratif communal mis à disposition du CCAS), ce soutien communal est renforcé depuis 2015 pour tenir compte des contraintes budgétaires pesant sur cet établissement.

### **C – Les autres dépenses de fonctionnement :**

Depuis l'élaboration du budget 2009 la Commune s'est légitimement interrogée sur le volume atteint par les charges, car leur très forte progression au cours de ces dernières années mobilisait beaucoup de ressources qui n'étaient plus alors orientées vers le financement de la section d'investissement, ce qui limitait d'autant l'autofinancement de nos opérations.

Les orientations prises pour l'élaboration du budget 2018 poursuivent cette logique entamée en 2009, notamment pour contenir le chapitre 011 (charges à caractère général) et maîtriser le chapitre 012 (charges de personnel) ; démarche encourageante au regard des excellents résultats de fonctionnement enregistrés depuis 2009 et confirmés jusque-là.

L'objectif majeur sera de poursuivre la démarche consistant à contenir le niveau de dépenses de ce chapitre 011 à un volume optimal pour le fonctionnement des services, mais en tenant compte des évolutions conjoncturelles (Formations, fin des CAE, ...) et structurelles (nouveaux bâtiments, prises de compétences EPCI, ...). Bien entendu, certaines lignes resteront prioritaires, telles que le soutien à l'éducation, ainsi que les crédits destinés à la jeunesse et au tissu associatif local.

Pour ce faire, les frais de fonctionnement des Services vont être ciblés sur un niveau correspondant à la réalisation des tâches quotidiennes ; à cet égard, comme pour le gaz naturel, l'électricité, le parc de photocopieurs, et la maintenance informatique des consultations seront réalisées pour choisir les prestataires de services à renouveler.

En matière de développement durable, en collaboration avec le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA), la Commune a participé à une consultation de prestataires fournissant de l'électricité à partir d'énergie renouvelable, la mutualisation de la démarche au niveau régional permet d'avoir un coût de fourniture très raisonnable.

Par ailleurs avec le SDEPA, sur les années 2016 et 2017, deux importants programmes de remplacement des candélabres ont permis de mettre en place une technologie moderne à leds permettant d'avoir un éclairage plus performant et beaucoup plus économe en énergie.

Les crédits relatifs à l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie et des réseaux, et des terrains vont également être axés sur des cas prioritaires, il s'agit non seulement de continuer d'assurer la même qualité d'entretien de nos espaces publics, mais aussi d'intervenir dans les locaux associatifs, scolaires, sportifs et culturels au moyen de travaux en régie assurés par nos agents du Centre technique.

Le budget 2018 pourra bénéficier de la poursuite de la baisse des charges financières liées aux intérêts des emprunts de la Collectivité en cours.

Pour la contribution de la Commune au FNGIR et au FPIC, si le premier ne devrait pas varier, le second doit être précisé à la lumière de notre nouvelle intercommunalité (voir ci-avant).

A compter de 2018, la municipalité souhaite mettre l'accent sur une programmation annuelle autour de l'animation et de la culture, en s'appuyant notamment sur la structure des salles de LA PERLE restructurées sur la thématique du spectacle. En cela il s'agit de proposer au public, non seulement des manifestations diverses déjà existantes (journées du patrimoine, Olentzero, Carnaval, fêtes patronales, événements associatifs, ...), mais aussi des spectacles variés quant aux thèmes présentés et au public visé. L'objectif est de maintenir et de développer des moments de convivialité et de rencontre sur la Commune, pour que la population puisse se retrouver autour d'événements fédérateurs et générateurs d'une vie locale active, déjà bien étayée par le tissu associatif dynamique municipal.

## **III – La section d'investissement :**

### **A – La dette :**

La Commune n'a pas eu recours à l'emprunt depuis l'exercice 2008, elle a donc priorisé son autofinancement et les subventions des partenaires institutionnels pour réaliser ses opérations d'équipement ; ce faisant l'encours de la dette a reculé de 77% depuis 2008. En effet, au 1<sup>er</sup> janvier 2018 le capital restant dû est de 860.668,92€, alors qu'il était de 3.730.405,24€ au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Sur le plan des produits bancaires constituant la dette de la Commune, notre panel est constitué à 90% d'emprunts à taux fixe, le reste étant des taux révisibles, et nous n'avons pas souscrit d'emprunts dits toxiques au sens des critères retenus pour cette qualification.

### **B – Les recettes d'investissement :**

Pour financer ses opérations d'équipement, la Commune utilise majoritairement son excédent de fonctionnement qu'elle affecte prioritairement en section d'investissement, ce mouvement est soutenu par :

- les subventions sollicitées auprès de l'Etat (DETR ou maintenant DSIL) ou du Conseil Départemental 64, sachant que pour ce dernier le dispositif d'accompagnement des Communes a été à nouveau revu avec deux directions parallèles : des appels à projets thématiques, et un dispositif d'aide permanent mais très contingenté.

Par ailleurs la réserve financière dont disposaient nos parlementaires a été supprimée par la Loi de Finances pour 2018 (-100 millions d'euros) et ces fonds réorientés sur des dispositifs gérés directement par l'Etat ; en cela c'est un volet de financement qui sera plus difficilement mobilisable dans l'avenir.

Il faut préciser que cette combinaison nous a permis d'éviter de recourir à l'emprunt au cours des 9 dernières années.

- les produits issus de l'encaissement de la Taxe d'Aménagement perçue sur les autorisations d'occupation des sols (PC, DP) et le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) versé en 2018 sur la TVA acquittée en 2016 (année de forts investissements au centre-bourg). Il faut souligner qu'après trois années consécutives de baisse du prix au m<sup>2</sup> de taxe d'aménagement, celui-ci a été revu à la hausse par l'Etat de 3% pour les autorisations de construire qui seront accordées en 2018.

Notre Commune a bénéficié par le passé (exercices 2016 et 2017), pour les logements autorisés en 2015 de la « Prime aux Maires bâtisseurs » mise en place par l'Etat ; mais ce dispositif n'a pas été reconduit pour 2018 par la Loi de Finances ; dès lors il faudra prendre en compte ce retour en arrière dans le financement de la section d'investissement.

Pour 2017, le résultat de clôture de la section de fonctionnement (environ 1,4 million d'euros) doit être affecté en section d'investissement en 2018 pour couvrir le besoin de financement constaté des restes à réaliser sur 2018 (environ 0,830 million d'euros), à cela il faudra ajouter le résultat d'investissement consolidé 2017 (environ -0,339 million d'euros).

Au final le montant à affecter ne va pas être entièrement absorbé par la section d'investissement puisque qu'un reliquat d'environ 0,233 million d'euros sera disponible pour une alternative : soit les conserver en report à nouveau de fonctionnement pour abonder le virement prévisionnel de section à section, soit doter la section d'investissement d'une couverture complémentaire immédiate.

### **C – Les dépenses d'investissement :**

Elles sont essentiellement consacrées aux dépenses d'équipement, une autre part plus modeste étant consacrée au remboursement du capital de la dette ; pour 2018, le montant du capital remboursé va encore diminuer significativement.

La Commune poursuivra également son engagement financier auprès des bailleurs sociaux en soutenant la création de logements locatifs sociaux sur son territoire à hauteur de 3% du prix de revient de chaque opération sociale (en 2018 ce seront les derniers versements pour les opérations LANDALOREA, OIHARZABALENIA (URKIA), et GOXA LEKU).

Sur cette thématique, la Commune est intervenue avec ses collègues de MOUGUERRE et d'USTARITZ auprès de la CAPB pour que cette participation communale soit transférée à l'agglomération dans le cadre de la compétence équilibre social et habitat, mais en 2018 la CAPB s'attachera à engager l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat Pays Basque, définir un règlement provisoire d'intervention communautaire en faveur de l'habitat, et préciser l'intérêt communautaire en matière d'habitat. Gageons que ces réflexions permettront d'harmoniser les pratiques sur ce territoire pour le moment disparates puisque qu'agglomérant les dix anciens EPCI.

Dès lors, la structuration des dépenses d'équipement fait appel à trois types de projets :

- Les projets récurrents.
- Les projets en phase d'études.
- Les projets à engager.

## **3<sup>ème</sup> partie – La programmation des investissements de la Commune de SAINT-PIERRE d'IRUBE/HIRIBURU :**

### **I – Les projets récurrents :**

Il s'agit ici de rappeler les investissements qui reviennent chaque année de manière régulière et qui constituent des engagements de la Commune sur une longue période.

- Les travaux d'entretien et de modernisation de la voirie communale au travers d'un marché annuel et d'un marché pluriannuel à bons de commande.
- Les acquisitions immobilières et la régularisation d'emprises anciennes et de servitudes.
- Les travaux de bâtiments (écoles, locaux associatifs),
- La création et la rénovation de chemins pédestres,
- La rénovation du réseau d'éclairage public.
- Le réseau de défense incendie.
- L'équipement des Services municipaux (CTM).

## II- Les projets en phase d'étude :

Un certain nombre de dossiers sont à l'étude :

- Travaux d'investissement pour la voirie : les trottoirs de la rue de Baratahegi, la voirie et les trottoirs de la rue de Mendixka, sur la RD n°22 les trottoirs d'Ourouspoure au chemin de la Cale ;
- Capacité d'accueil des locaux scolaires sur les secteurs de la Commune concernés par l'apport de nouveaux habitants issus des opérations immobilières en voie d'achèvement. Le COPIL va se réunir pour identifier les travaux à réaliser en plusieurs tranches pour répondre aux besoins actuels (préau, wc, périscolaire...) et disposer d'une possibilité d'intervention en classes nouvelles s'il y a nécessité dans les 10 ans ;
- Modernisation de certaines installations sportives les plus anciennes. Pour le foot et le tennis, 2 comités de pilotage vont être mis en place avec ces clubs pour définir un programme avec des priorités pour voir comment la Commune peut accompagner ces 2 clubs sachant que les aides extérieures se raréfient ;
- Préservation du patrimoine historique et naturel de notre Commune dans une démarche de reconnaissance et de mise en évidence identitaire des fondements de notre territoire.

## III- Les projets à engager :

Il s'agit à ce chapitre de lister les projets déjà initiés qui vont être lancés en 2018 :

- Achèvement de l'aménagement du secteur LA PLACE Nord (espaces extérieurs et voiries) ;
- Fin des travaux contribuant à l'évolution fonctionnelle de la salle municipale LA PERLE ;
- Fin du réaménagement de l'ancienne Mairie en Maison des Associations BILTOKI ;
- Achèvement de la transformation de la maison XAIA en locaux associatifs ayant prise directe sur le nouveau centre-bourg ;
- Interventions ciblées dans différents bâtiments communaux pour une mise en œuvre pragmatique de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) sur les années 2016 à 2018 incluse.

Au final, le budget 2018 devra reprendre l'ensemble de ces paramètres ; c'est une démarche complexe où un arbitrage permanent doit être rendu entre les attentes des uns et des autres et les possibilités financières de la collectivité, il est de la responsabilité du Conseil d'arrêter le choix de priorités.

Dans la conjoncture du moment cet exercice se radicalise, car il faut contrôler toujours plus strictement la dépense publique parce que les ressources disponibles diminuent inexorablement, le tout dans un contexte fiscal appelant à la vigilance et dans une économie nationale en relance.

Dès lors la mobilisation de toutes les énergies municipales devient incontournable pour tendre vers une efficacité de la dépense publique, et pour se diriger vers un développement cohérent de la collectivité à l'écoute de son territoire et de ses habitants.

Monsieur le Maire souhaite que les opérations d'investissements programmées en 2018 soient réalisées au cours de cet exercice.

Monsieur le Maire ayant exposé l'ensemble des éléments contenus dans le présent rapport, il invitera ensuite le Conseil à :

- débattre sur les orientations budgétaires 2018 ;
- prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2018 sur la base du rapport ci-avant exposé.

Monsieur le Maire ayant exposé l'ensemble des éléments contenus dans le présent rapport sur les orientations budgétaires 2018 : analyse prospective, information sur les principaux investissements projetés et les taux d'imposition, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, et les éléments du projet de budget 2018 ; chacun ayant pu débattre autant que de besoin, et plus personne ne souhaitant prendre la parole.

Le Conseil reconnaît avoir pris connaissance du rapport sur les orientations budgétaires 2018, et avoir pleinement débattu de celles-ci.

Monsieur le Maire précise que le présent Débat d'Orientation Budgétaire sera transmis à :  
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BAYONNE et à Monsieur le Président de la Communauté  
d'Agglomération Pays Basque.

## **2- QUESTIONS DIVERSES :**

Madame Nicole GUILLEMOTONIA informe que le collègue ATURRI se jumèle avec une classe de 4<sup>ème</sup> de SARAGOSSE le 22 mars 2018 avec une visite de la Mairie.

Madame Odile DAMESTOY rappelle qu'une information des séniors sur la prévention routière se tiendra le 08 mars 2018 après-midi à la salle multimédias de la Mairie.

**Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clôture la séance à 20 heures 30.**